



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON DE MAINTENON
COMMUNE DE GAS – 28320

№ 2 0 1 1 , 4 4

MAIRIE DE GAS
28320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2011/44
Séance du 30 novembre 2011

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil onze, le trente novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de GAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François VIAUD, Maire-Adjoint. La séance a été publique.

Présents : Messieurs VIAUD, DUMALIN, AUDOIN, Mesdames MESNIL, BELHOMME, BRACCO, FERRU, Messieurs BRUERE, RAGOT et SEIGNEURY

Absents excusés : MM DAGRON, MICALLEF Mme VIGUIER

Absente : Mme PESCHL. Date de convocation : 23 novembre 2011

Secrétaire de séance : M. SEIGNEURY Clôture de séance : 23 h 55

■ **OBJET : Réforme de la fiscalité – taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire-Adjoint indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les dits jour mois et an et les membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire-Adjoint,
J.F. VIAUD

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture à la date du.....
et publié le..... 09 DEC. 2011.....

